



PRÉFET DE L'HERAULT

**Direction départementale des territoires et de la mer
Unité forêt chasse**

ARRETE n°DDTM34-2014-05-03984

**PREVENTION DES INCENDIES DE FORETS
« INTERDICTION EXCEPTIONNELLE DE L'EMPLOI DU FEU »**

**Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**

Vu le Code forestier et notamment les articles L131-6, L161-4 et L161-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent n°2002.01.1932 du 25 avril 2002 relatif à la prévention des incendies de forêt ;

Considérant que le risque d'incendie sur la majeure partie du département de l'Hérault est exceptionnel pour cette période de l'année ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer ;

A R R E T E

Article 1

Dans les terrains en nature de bois, forêts, plantations, reboisements, landes, garrigues et maquis et jusqu'à une distance de 200 mètres de ces terrains, les brûlages et incinérations initialement soumis à déclaration par l'arrêté n°2002.01.1932 du 25 avril 2002 sont interdits à compter de ce jour et jusqu'au 15 juin 2014.

Article 2

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du Code de justice administrative, dans le délai de deux mois.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur du cabinet du préfet de l'Hérault, les sous-préfets des arrondissements de Béziers et Lodève, les maires du département, la directrice départementale des territoires et de la mer, le directeur de l'agence inter départementale Gard-Hérault de l'office national des forêts, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, le directeur départemental de la sécurité publique et les agents mentionnés aux articles L161-4 et 161-5 du Code forestier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et affiché dans toutes les mairies du département.

**A Montpellier, le 15 mai 2014
Le Préfet,**

SIGNE

Pierre de BOUSQUET